

AVIS DE CONVOCATION



Séance ordinaire du conseil d'établissement
Mercredi le 29 avril 2026 à 19 h
 Salle de conférence – Local 118.A
Proposition d'ordre du jour

« Toute décision du conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves. »

	Rôle du CÉ LIP	Temps
1. Constatation du quorum et ouverture de la séance	Art. 61	2 Min
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour	Adopter	2 Min
3. Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion du 11 février 2026	Adopter Art.69	5 Min
4. Période réservée au public	Informé	5 Min
5. Décisions ou consultations		
5.1 Présentation de nouvelles entrées et sorties éducatives	Approuver Art.87	5 Min
5.2 Modalités d'application du régime pédagogique – Temps alloué à chaque matière – Entrée progressive au préscolaire; – Horaire de l'école;	Approuver Art. 83, 86, 89.1 et 96.13	5 Min
5.3 Service de garde – Ouverture août; – Frais chargé pour les journées pédagogiques;	Adopter Art. 256	10 Min
5.4 Règles de conduite et mesures de sécurité	Approuver Art. 76	10 Min
6. Informations		
6.1 Cueillette des besoins en personnel	Informé	3 Min
6.2 Rénovation de l'école	Informé	3 Min
6.3 Suivi - Cour d'école	Informé	3 Min
6.4 Nouvelles de l'école	Informé	5 Min
6.5 Parole aux représentants de l'école	Informé	3 Min
7. Correspondance	Informé	2 Min
8. Questions diverses		2 Min
9. Date de la prochaine assemblée facultative, le 27 mai 2026		2 Min
10. Levée de l'assemblée		2 Min

Termes	Définition
Adopter	Ce terme signifie le fait de prendre une décision à partir d'une proposition. Il inclut le pouvoir de modifier en tout ou en partie la proposition.
Approuver	Ce terme signifie le fait de donner ou non son accord à une proposition faite par le directeur d'école, et ce, sans modification. Ce pouvoir est plus restreint que le pouvoir d'adopter du fait qu'il concerne des propositions qui touchent des responsabilités attribuées au personnel de l'établissement. Il est également possible de rejeter, en bloc, ce qui est proposé.
Consulter	Ce terme signifie le fait de solliciter l'avis d'une personne en lui donnant l'occasion et un délai raisonnable pour exprimer son point de vue. L'information pertinente doit être fournie afin de permettre un avis éclairé. L'avis ne lie pas l'instance décisionnelle.
Proposer	Élaborer, préparer et soumettre une proposition pour fins d'adoption ou d'approbation.
Quorum	Le quorum au conseil d'établissement est la majorité de ses membres en poste, dont la moitié des représentants des parents. (Lip, art.61)